



Délibération n° BUR. – 29 – 25 juin 2019 – Avis relatif à l’ouverture de négociations relatives à l’avenant n°3 à l’accord national destiné à organiser les rapports entre les centres de santé et les organismes d’assurance maladie.

Par lettre en date du 11 juin 2019, notifiée le 13 juin 2019, la Direction générale de l’UNCAM a invité l’UNOCAM, en application des articles L. 162-14-3 et D. 162-26 du code de la sécurité sociale, à participer aux négociations en vue de la conclusion de l’avenant n°3 à l’accord national destiné à organiser les rapports entre les centres de santé et les organismes d’assurance maladie. La première séance de négociations aura lieu le 10 juillet 2019 à 15h.

En cohérence avec ses délibérations précédentes relatives aux centres de santé, l’UNOCAM décide de ne pas participer à ces négociations conventionnelles.

Délibération adoptée à l’unanimité